

## PRÉAVIS MUNICIPAL N° 12/2019

le 4 septembre 2019

Arrêté d'imposition pour les années 2020 à 2021.

1003-ADM-1908-PAD-rc-Preavis\_12-Arrete\_imposition\_2020-2021docx.docx

Au Conseil communal de  
1814 La Tour-de-Peilz

Monsieur le Président,  
Mesdames et Messieurs,

### 1. En bref

Dans son préavis N° 12/2018, confrontée aux issues et conséquences incertaines du Paquet fiscal 17 au niveau fédéral et de la RIE III vaudoise, tout en se retrouvant dans la situation privilégiée d'avoir pu clôturer deux excellents exercices 2016 et 2017, la Municipalité avait proposé de limiter la durée de l'arrêté d'imposition 2019 à une année tout en maintenant l'impôt communal au taux en vigueur depuis 2015, soit 64%.

A l'échelon international, la reprise de l'activité économique mondiale pourrait certes être freinée, mais un gain progressif de la croissance du marché européen devrait permettre de maintenir une croissance du PIB suisse, estimée à 1.3% pour 2019.

Au niveau fédéral, la réforme fiscale et celle du financement de l'AVS (RFFA) entreront en vigueur en 2020. Selon l'accord passé entre le Conseil d'Etat et l'Union des Communes Vaudoises (UCV), les communes vaudoises auront à disposition un montant annuel de Fr. 50 millions en compensation des pertes fiscales sur les personnes morales, comme cela a été le cas en 2019 grâce à la motion Mischler.

Sur le plan cantonal, l'augmentation des charges la péréquation intercommunale en 2020 devrait être inférieure à celle prévue au budget 2019.

Le transfert en 2020 au Canton de la part communale des charges de l'Association vaudoise d'aide et de soins à domicile (AVASAD) permettra à La Tour-de-Peilz de réduire ses charges de près de 1.8 point d'impôt (représentant environ Fr. 1.2 million), à condition de ne pas baisser son coefficient de l'impôt communal. Sachant que, tout comme en 2019, la marge d'autofinancement 2020 sera sans doute nulle voir négative malgré une évolution toujours supposée favorable des recettes fiscales, cette bulle d'air sera la bienvenue du point de vue de la trésorerie communale.

Les courbes des taux d'intérêts devraient rester en terrain négatif au-delà de 2021, ce qui sera favorable pour le financement par emprunts des gros projets de la législature 2016-2021 (nouveau Collège Courbet ainsi que rénovation du Château) tout comme les autres investissements d'entretien estimés à environ Fr. 6 millions/an.

Suite à l'entrée en vigueur du plan général d'affectation (PGA), la nouvelle taxe d'équipement communautaire correspondante générera ses premières recettes en 2020 et seront notamment affectées au financement du nouveau Collège Courbet.



Le plafond d'endettement de Fr. 85 millions, utilisé actuellement à hauteur de Fr. 23 millions et un excellent rating financier de la Commune permettent d'envisager sereinement des emprunts complémentaires.

Suite à deux tentatives récentes d'augmentation du taux d'impôt communal refusées par référendum, la Municipalité propose de maintenir ce dernier à 64% pour 2020-2021, par souci de cohérence, d'autant plus que ce taux pourrait être revu à la baisse en 2022 dans le cadre de la refonte de la péréquation intercommunale et la reprise de la facture sociale par le Canton.

## 2. Objet du préavis

Conformément à l'article 33 de la loi sur les impôts communaux (LCom), les arrêtés d'imposition, dont la durée ne peut excéder 5 ans, doivent être soumis à l'approbation du Département en charge des relations avec les communes après avoir été adoptés par les conseils communaux ou généraux. La publication dans la Feuille des avis officiels (FAO) a lieu annuellement au début du mois de décembre.

Pour mémoire, l'article 6 de la loi sur les impôts communaux précise que l'impôt communal se perçoit en pour-cent de l'impôt cantonal de base.

Ce pour-cent doit être le même pour :

- l'impôt sur le revenu, l'impôt sur la fortune des personnes physiques et l'impôt spécial dû par les étrangers (art. 1.1) ;
- l'impôt sur le bénéfice et sur le capital des personnes morales (art. 1.2) ;
- l'impôt minimum sur les recettes brutes et les capitaux investis des personnes morales qui exploitent une entreprise (art. 1.3).

En septembre 2018, la Municipalité déposait un arrêté maintenant le taux d'imposition communal à 64% du taux cantonal de référence pour l'année 2019. Ce préavis n'a pas fait l'objet d'amendements ni de la part de la Commission des finances ni du Conseil communal et a été voté tel que présenté. Dès lors, le taux d'imposition de 64% en vigueur a été prorogé pour l'année 2019.

En temps normal, l'Etat fixe un délai au 30 octobre pour le dépôt des arrêtés d'imposition. Le présent préavis est donc déposé à la séance du Conseil communal du 4 septembre 2019 pour être approuvé lors de la séance du 30 octobre 2019 puis transmis au Canton grâce à un délai accordé au lundi 4 novembre 2019.

Respectant la tradition boélande de ne pas faire du taux d'imposition un objet politique dans le cadre des élections municipales pour la prochaine législature 2021-2026 et comme développé dans l'argumentaire ci-dessous, il est proposé de fixer la durée de cet arrêté à deux ans, à savoir 2020 et 2021.

## 3. Contexte général

### 3.1. Situation économique

Comme le mentionne la revue économique "UBS Outlook Suisse" dans son édition de juillet 2019, malgré la forte croissance du PIB suisse au premier trimestre 2019 de 0.6%, les perspectives l'année en cours restent modérées, avec une croissance de 1.3% du PIB attendue pour 2019.

La recrudescence des incertitudes commerciales dans le monde (notamment le Brexit, les litiges commerciaux des Etats-Unis avec divers pays ainsi que la campagne présidentielle américaine en 2020) ne devrait pas faire dérailler la reprise mondiale, mais pourrait la retarder. Si la morosité conjoncturelle à l'étranger a un effet négatif, la vigueur du marché du travail suisse et de la consommation privée empêchent un ralentissement plus marqué.



### 3.2. Taux d'intérêts directeurs

Envisagée en juin puis annoncée le 30 juillet, la Réserve fédérale des États-Unis prévoit une baisse de son taux directeur, alors que l'économie américaine se porte bien avec une croissance prévue de l'ordre de 2% en 2020 et que la banque centrale a maintenu ses taux en territoire positif depuis la crise financière des "subprimes" (2007-2009). Cette mesure a priori paradoxale est interprétée par les analystes comme une action préventive pour soutenir l'économie face à la persistance des tensions commerciales et au ralentissement de la croissance mondiale.

Dans son information du 25 juillet 2019, la Banque centrale européenne (BCE) a annoncé préparer des baisses de taux, tout en laissant présager d'autres mesures, dont un nouveau programme de rachat de dettes pour soutenir plus énergiquement l'économie, ceci au moins jusqu'à la mi-2020. Elle repousse donc à une échéance ultérieure le relèvement de ses taux, envisagé lorsque l'économie de l'union monétaire aura retrouvé une croissance stable, ce qui ne devrait pas se produire avant 2021.

L'éventuelle baisse des taux de la BCE sera sans doute suivie par la Banque nationale suisse (BNS), qui afin d'éviter de rendre le franc suisse trop attractif, devra maintenir son taux inférieur à celui de son homologue européenne. Un relèvement de ce dernier n'est pas non plus envisagé avant 2021. En effet, la croissance économique de la Suisse en 2019, inférieure à sa tendance de long terme, ainsi que la forte incertitude politique liée aux différends commerciaux dans le monde ne l'inciteront pas à les relever à court terme.

A noter que tant les taux de la BNS que les taux d'intérêt des obligations de la Confédération se situent en territoire négatif depuis 2015. Et, fait nouveau, le risque ne payant plus, même les obligations de l'Italie et les titres dits "pourris" ("junk bonds") de certaines sociétés coûtent de l'argent à l'investisseur et dégagent également des intérêts négatifs, après avoir dépassé les 10% avant la crise financière.

### 3.3. RFFA et RIE III vaudoise

Suite au rejet par le peuple suisse le 12 février 2017 de la troisième réforme de l'imposition des entreprises (RIE III), la Confédération a mis en chantier le Projet fiscal 2017 (PF 17), dans un contexte de concurrence fiscale internationale renforcée, rebaptisé en RFFA (Réforme fiscale et financement de l'AVS) au fur et à mesure de son évolution.

Soumise au vote le 19 mai 2019, la RFFA a été adoptée par 66.4% des votants, avec une participation de 43.7%.

L'entrée en vigueur de la RFFA en 2020 est une bonne nouvelle pour les communes vaudoises. Alors que l'introduction de la RIE III vaudoise en 2019, anticipée par le Conseil d'État, a fait baisser leurs revenus fiscaux sur les entreprises, la RFFA leur permet de bénéficier d'une compensation fédérale de 34 millions de francs, grâce à l'augmentation de la part de l'impôt fédéral direct (IFD) de 17 à 21.2% en faveur des cantons et des communes. S'y ajouteront 16 millions de francs de nouvelles rentrées fiscales grâce à la suppression des statuts spéciaux de certaines multinationales étrangères. Au total donc un montant estimé à 50 millions de francs.

Cette même somme a été accordée en 2019 par le Conseil d'Etat aux communes vaudoises en donnant suite à la motion Mischler afin de compenser la baisse de leurs recettes fiscales sur les personnes morales avant l'introduction de la RFFA. La part versée à la commune de La Tour-de-Peilz, estimée à Fr. 1'160'000.-- dans le budget 2019, s'est montée à Fr. 1'160'821.15. Un montant similaire est attendu pour 2020.

### 3.4. Péréquation intercommunale

Pour mémoire, comme détaillé dans le préavis municipal N° 14/2016 concernant l'arrêté d'imposition pour la période 2017-2018, le système péréquatif vaudois a été revu en 2016 pour la période 2017 à 2019, avec comme but d'augmenter la solidarité entre les communes, d'intégrer les pertes de la RIE III et de prendre en compte les impacts financiers pour l'ensemble des communes vaudoises.



Comme explicité dans le préavis municipal N° 12/2018 concernant l'arrêté d'imposition pour la période 2019, les diverses modifications entrées en vigueur en 2019 (suppression de la valeur du point d'impôt écrêté, augmentation du premier palier de la couche population, etc) ont eu pour conséquence une hausse importante des charges péréquatives (facture sociale et péréquation directe) pour La Tour-de-Peilz de l'ordre de Fr. 4 millions, soit environ 6 points d'impôt, entre les budgets 2018 et 2019.

Concernant la facture sociale, qui se monte à environ Fr. 850 millions pour les communes vaudoises, le Parlement accepté en février 2019 une motion M. Pierre-Yves Rapaz (UDC) pour un moratoire sur la hausse de la facture sociale. L'idée était que les communes ne paient en 2019 pas un centime de plus que le montant de leur facture de 2018.

Suite aux négociations intervenues entre le Conseil d'Etat et l'UCV, le Canton a annoncé en juin 2019 qu'il pourrait reprendre à sa charge une partie ou la totalité de la facture sociale dès 2022, en échange d'une bascule de points d'impôts dans le cadre de la nouvelle péréquation intercommunale 2022. En revanche, la facture sociale (au budget 2019 pour Fr. 14'483'000.--) risque de continuer à augmenter pour les communes d'ici à 2022, sachant que la progression des coûts (hors AVASAD, voir le point 3.5) n'est pas gelée jusqu'à cette nouvelle échéance.

A titre d'information, la péréquation intercommunale (comprenant la facture sociale et la péréquation directe) ainsi que la réforme policière figurent au budget 2019 pour le montant conséquent de Fr. 22'351'000.--, représentent 30.75% du total des charges ou un équivalent de 32 à 34 points d'impôt communal. La facture sociale se montant à 14'483'000.-- au budget 2019, cela correspond à 21, 22 points d'impôt communal.

Les modifications de règles de calcul introduites en 2019 restant valables en 2020, les charges péréquatives 2020 ne devraient pas augmenter autant en 2020 qu'en 2019, mais malgré tout connaître une évolution à la hausse.

### 3.5. AVASAD

L'aide, les soins, la promotion de la santé et la prévention à domicile sont organisés par l'Association vaudoise d'aide et de soins à domicile (AVASAD) dans le but d'inciter les personnes dépendantes, atteintes dans leur santé ou handicapées à rester dans leur lieu de vie.

Il s'agit d'une association cantonale de droit public financée en partie par le canton et les communes. Le dispositif de l'AVASAD est également composé de sept entités régionales sous forme d'associations et de fondations régionales (ASPMAD, Fondation de La Côte, ABSMAD, Fondation Soins Lausanne, APROMAD, ASANTE SANA, APREMADOL). Et une cinquantaine de centres médico-sociaux (CMS) sont répartis sur tout le canton et font le lien direct avec le terrain.

Selon le communiqué de l'UCV du 3 juin 2019, la part communale au financement de l'AVASAD sera transférée au Canton en 2020. Par conséquent, les communes économisent l'équivalent de 2.5 points d'impôt en moyenne, mais ne devraient baisser leur taux que de 1.5 point, ceci leur laissant 1 point. Ce mécanisme n'empêche pas les communes d'adapter leur coefficient d'impôt différemment, en fonction de leurs besoins, à savoir par exemple en ne répercutant pas cette baisse.

Dans le cas de la Tour-de-Peilz, des simulations ont été faites pour estimer les coûts de l'AVASAD à sa charge en 2020, dont il ressort qu'ils devraient correspondre à près de 1.8 point d'impôt communal, soit environ Fr. 1.2 million. Si la Commune devait baisser son coefficient d'impôt communal de 1.5 point, la réduction des charges ne serait plus que de 0.3 point, donc nettement inférieure au 1 point "offert aux communes" par le Canton.



De ce fait, la Municipalité propose de faire usage de la liberté laissées aux communes en ne modifiant pas le coefficient d'impôt communal en lien avec l'AVASAD, vu la probable marge d'autofinancement nulle ou négative en 2020 et les importants investissements à venir dès 2020 ainsi que la probable révision du coefficient d'impôt communal en 2022 lors de la refonte de la péréquation intercommunale.

## 4. Situation au niveau communal

### 4.1. Recettes fiscales

Le tableau suivant détaille les recettes fiscales des cinq dernières années (2014 à 2018) ainsi que celles estimées pour le budget 2019 :

Evolution des impôts 2014 à 2019						
Exercice	2014	2015	2016	2017	2018	B2019
Habitants	11'207	11'334	11'637	11'779	11'871	12'200
Taux	64	64	64	64	64	64
* Impôt sur revenu	22'966'811	20'993'930	23'907'515	26'259'338	24'520'187	28'100'000
* Impôt sur la fortune	4'304'266	4'430'900	5'191'614	5'781'999	5'122'068	6'390'000
* Impôt à la source (1)	202'802	1'254'015	894'683	1'352'330	952'948	1'650'000
* Impôt des étrangers	995'195	797'235	900'668	919'774	791'446	990'000
<b>Impôt revenu et fortune</b>	<b>28'469'074</b>	<b>27'476'080</b>	<b>30'894'480</b>	<b>34'313'441</b>	<b>31'386'649</b>	<b>37'130'000</b>
* Impôt sur le bénéfice des sociétés	2'753'882	3'157'418	2'154'067	1'443'756	3'131'542	1'865'000
* Impôt sur le capital des sociétés	5'118'406	5'400'113	4'780'245	4'883'215	4'783'723	4'996'000
Impôt complémentaire sur immeubles	103'509	146'088	148'272	188'270	139'675	200'000
Impôt foncier	2'288'662	2'376'505	2'478'837	2'600'071	2'758'737	2'950'000
<b>Impôt bénéfice et capital + foncier</b>	<b>10'264'459</b>	<b>11'080'123</b>	<b>9'561'421</b>	<b>9'115'311</b>	<b>10'813'677</b>	<b>10'011'000</b>
Droits de mutations	1'495'738	794'730	1'653'245	2'117'848	2'168'065	2'530'000
Impôt sur successions et donations	391'504	816'285	1'634'367	294'441	3'865'016	1'450'000
Impôt sur gains immobiliers	895'273	492'402	982'585	1'102'536	2'106'081	1'200'000
<b>Impôts conjoncturels</b>	<b>2'782'515</b>	<b>2'103'417</b>	<b>4'270'197</b>	<b>3'514'826</b>	<b>8'139'162</b>	<b>5'180'000</b>
Impôt sur les frontaliers (1)					131'618	
Impôt sur les chiens	34'400	39'350	39'650	39'250	35'250	41'000
Impôt récupéré après défalcation	81'933	182'421	215'754	118'065	59'764	170'000
Patentes de boissons et tabac	1'650	1'294	0	0	0	1'000
Intérêts moratoires et majorations	252'600	220'225	300'791	513'616	297'757	350'000
Corrections d'arriérés	0	0	0	0	0	0
<b>Diverses taxes</b>	<b>370'582</b>	<b>443'290</b>	<b>556'195</b>	<b>670'931</b>	<b>392'771</b>	<b>562'000</b>
<b>Total</b>	<b>41'886'630</b>	<b>41'102'910</b>	<b>45'282'293</b>	<b>47'614'508</b>	<b>50'863'878</b>	<b>52'883'000</b>
* Impôt total influencé par le taux	36'341'362	36'033'610	37'828'792	40'640'412	39'301'914	43'991'000
Valeur du point d'impôt	567'834	563'025	591'075	635'006	614'092	687'359
Point d'impôt par habitant	50.67	49.68	50.79	53.91	51.73	56.34

#### Note

(1) Avant 2018, l'impôt sur les frontaliers (210.4414.00) était compris dans le compte 210.4003.00 Impôt à la source.

Conformément aux amendements déposés par la Commission des finances sur le budget 2019, la compensation Mischler (RIE III vaudoise) de Fr. 1'160'000.-- a été ajoutée à l'impôt sur le bénéfice des sociétés, lequel a été diminué de Fr. 1'250'000.-- à Fr. 705'000.--. L'impôt sur le capital des sociétés a été corrigé de Fr. 5'100'000.-- à Fr. 4'996'000.--.

Le total des recettes fiscales passe ainsi de Fr. 52'372'000.-- à Fr. 52'883'000.--.

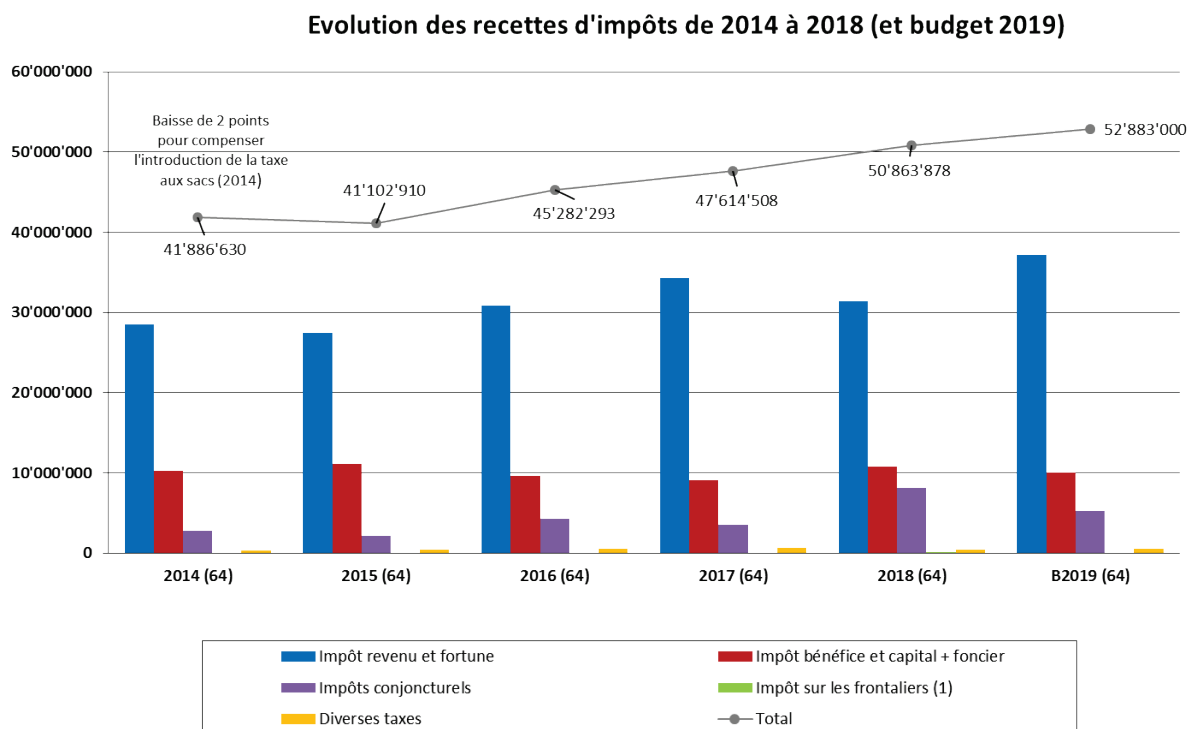


Ces montants sont mis en évidence en orange dans le tableau ci-dessus, afin d'illustrer ces modifications par rapport à la brochure du budget 2019 remise au Conseil communal.

Les recettes fiscales 2018 sont supérieures à celles de l'année 2017, avec une différence favorable de Fr. 3'249'370.-- ou 6.82%, essentiellement grâce à des impôts sur le bénéfice des sociétés, sur les successions et donations ainsi que gains immobiliers en belle progression.

En revanche, les recettes sur la fiscalité des personnes physiques est une première fois à la baisse après une hausse constante depuis 2015.

Voici l'évolution des recettes fiscales sous forme graphique :



## 4.2. Comparaisons intercommunales

A titre de comparaison, voici les valeurs des villes vaudoises (plus de 10'000 habitants) :

	Habitants (2018)	Taux d'impôt (2019)	Valeur point d'impôt par habitant (2018)
Lausanne	139'720	79.00	38.70
Yverdon-les-Bains	30'211	76.50	23.40
Montreux	26'006	65.00	38.20
Nyon	21'239	<b>65.00 (+4%)</b>	56.70
Renens	20'968	78.50	25.20
Vevey	19'904	76.00	42.30
Pully	18'336	61.00	71.50
Morges	15'725	68.50	44.10
Gland	13'101	62.50	45.20
Ecublens	12'939	64.00	29.60
Prilly	12'392	73.50	30.80
La Tour-de-Peilz	11'871	64.00	50.50
Lutry	10'285	55.50	74.80
Aigle	10'134	67.50	23.90
<b>Moyenne</b>	<b>25'917</b>	<b>68.32</b>	<b>42.49</b>



Le taux moyen de l'ensemble des communes vaudoises est de 69.90 points en 2019.

A titre de comparaison, voici les valeurs pour les 10 communes de la Riviera :

	Habitants (2018)	Taux d'impôt (2019)	Valeur point d'impôt par habitant (2018)
Montreux	26'006	65.00	38.20
Vevey	19'904	76.00	42.30
La Tour-de-Peilz	11'871	64.00	50.50
Blonay	6'175	70.00	50.40
St-Légier-La Chiésaz	5'185	70.00	58.20
Corsier-sur-Vevey	3'386	66.00	32.00
Chardonne	2'941	68.00	50.20
Corseaux	2'282	69.00	63.60
Jongny	1'536	71.00	51.60
Veytaux	884	71.00	37.60
<b>Moyenne</b>	<b>8'017</b>	<b>69.00</b>	<b>47.46</b>

La Tour-de-Peilz présente donc le taux d'impôt le plus bas de la Riviera.

### 4.3. Comptes

La Commune a clôturé ses exercices 2017 et 2018 en présentant des résultats financiers remarquables.

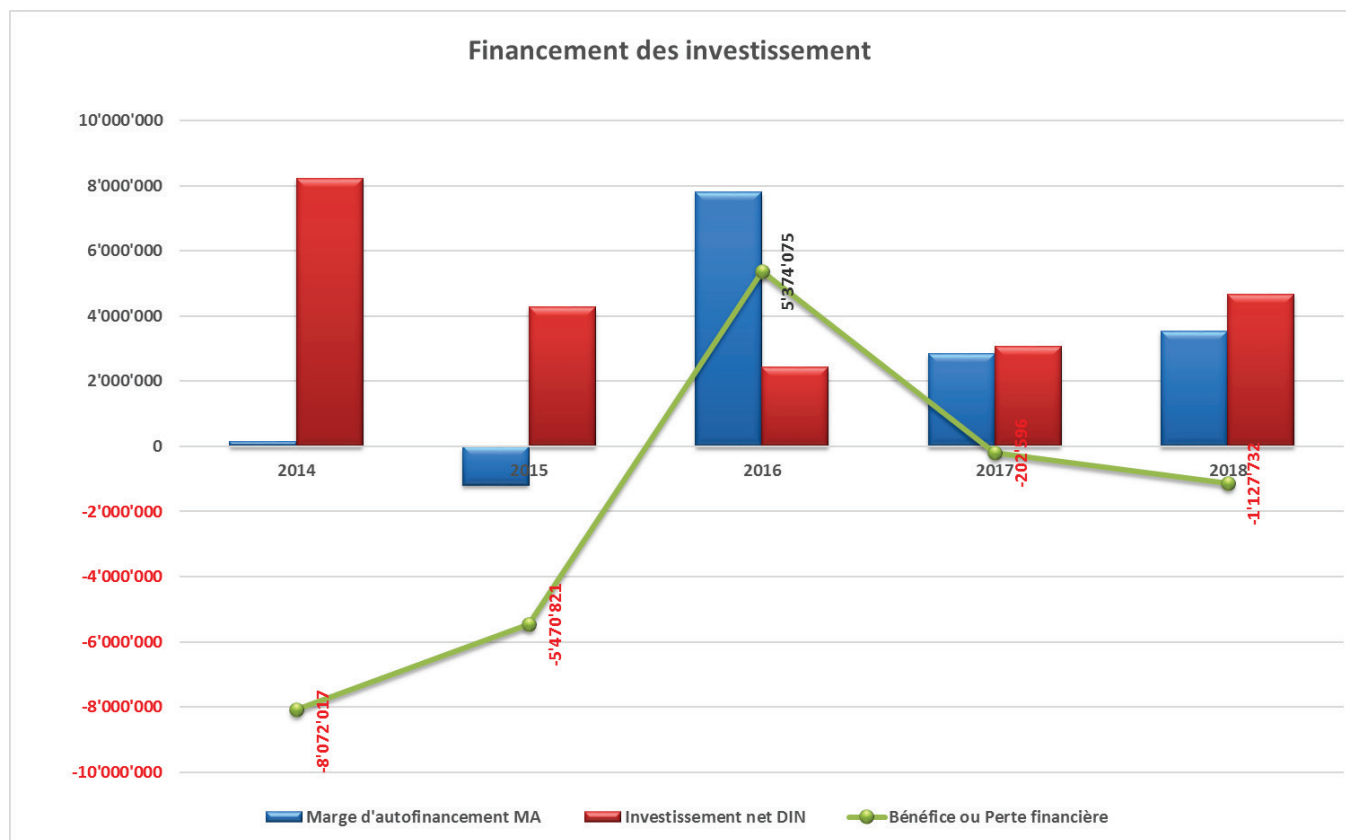
En effet, l'exercice 2018 s'est soldé par un excédent de revenus de Fr. 2.7 millions (Fr. 3.1 millions en 2017). Ce résultat est à mettre en rapport avec une projection budgétaire déficitaire de Fr. 0.7 million, essentiellement grâce à des recettes fiscales supplémentaires de Fr. 3.8 millions par rapport au budget 2018. La marge d'autofinancement a été positive de Fr. 3.5 millions (Fr. 2.9 millions en 2017).

	2014	2015	2016	2017	2018
<b>COMPTES DE FONCTIONNEMENT</b>					
Revenus RFE	58'085'825	57'294'071	65'129'530	65'164'144	68'928'022
Charges CFE	57'928'388	58'494'376	57'334'200	62'306'395	65'382'070
<b>Marge d'autofinancement MA</b>	<b>157'437</b>	<b>-1'200'305</b>	<b>7'795'330</b>	<b>2'857'749</b>	<b>3'545'952</b>
<b>COMPTES D'INVESTISSEMENTS</b>					
Dépenses	8'348'496	4'668'394	2'897'302	4'537'162	5'465'666
Recettes	119'042	397'878	476'047	1'476'817	791'982
<b>Investissement net DIN</b>	<b>8'229'454</b>	<b>4'270'516</b>	<b>2'421'255</b>	<b>3'060'345</b>	<b>4'673'684</b>
<b>Bénéfice ou Perte financière</b>					
<b>MA ./. DIN</b>	<b>-8'072'017</b>	<b>-5'470'821</b>	<b>5'374'075</b>	<b>-202'596</b>	<b>-1'127'732</b>
<b>Moyennes sur 5 ans</b>					
Marge d'autofinancement (MA)	2'631'233				
Investissement net (DIN)	4'531'051				
Bénéfice ou Perte financière	<b>-1'899'818</b>				



Le tableau ci-dessous montre l'évolution de la marge d'autofinancement de 2014 à 2018 ainsi que les investissements nets. En rouge, l'insuffisance de couverture des investissements et, en noir, l'excédent de liquidités :

Voici ces chiffres sous forme graphique :



#### 4.4. Plafond d'endettement et indicateurs financiers

A la fin de l'année 2018, la dette atteint Fr. 20'000'000.-- (comptes 922), montant auquel il faut ajouter les fondations pour Fr. 1'355'886.99 (comptes 923).

Cela représente un montant de Fr. 1'799.-- par habitant. La charge d'intérêts 2018 se monte à Fr. 18.-- par habitant. La moyenne cantonale de la dette brute par habitant des communes vaudoises atteint Fr. 5'917.-- (chiffre pour 2012 extrait des statistiques cantonales).

Au moment de la rédaction de ce préavis, la dette (comptes 922) se monte à Fr. 23.0 millions, sachant que, pour des besoins momentanés de trésorerie, un emprunt de Fr. 3.0 millions a été contracté sous forme d'une avance à terme fixe (ATF) de 3 mois à taux d'intérêt négatif.

Le plafond d'endettement a été fixé par le préavis municipal N° 3/2017 à Fr. 85 millions pour la législature 2016-2021. Suite au bouclage des comptes 2018 et dans le cadre de la rédaction de ce préavis, des calculs de vérification du plafond d'endettement ont été faits à titre indicatif, qui le situent entre Fr. 78 et 112 millions, selon la méthode de la marge d'autofinancement moyenne (sur un historique de 5 et respectivement 10 ans). Le montant de Fr. 85 millions défini en début de législature est donc toujours pertinent.

En outre, les indicateurs de gestion financières usuels sont excellents :





#### *Poids de la dette*

Il détermine le nombre d'années nécessaires à la Commune pour rembourser sa dette, dans le cas théorique où toutes ses recettes fiscales y seraient affectées. Le poids de la dette est le ratio suivant : dette nette / recettes fiscales.

Pour la Tour-de-Peilz, le remboursement pourrait se faire en 0.35 an, alors que le maximum recommandé est de 2.5 ans.

#### *Poids des intérêts passifs*

Il détermine la part des recettes fiscales consacrée au financement des intérêts passifs. Il mesure également les risques liés à l'endettement, notamment sur le "prix" de la dette. Le poids des intérêts passifs est calculé avec le ratio suivant : intérêts passifs / recettes fiscales.

Pour la Tour-de-Peilz, il se monte à 0.55%, alors que le maximum recommandé se situe en 5% et 10%.

### **4.5. Investissements**

Le plan des investissements détaillé est actuellement en cours d'élaboration dans le cadre du budget 2020.

La demande du crédit de construction pour le nouveau Collège Courbet a été déposée lors de la séance du 26 juin et sera votée le 4 septembre 2019. Le coût complet du projet (y compris les frais de concours et la construction de pavillons provisoires) est actuellement estimé à Fr. 32 millions. Les travaux ont débuté en juillet 2019 avec la mise en place des pavillons pour les classes provisoires. En cas d'acceptation par le Conseil communal du crédit pour le nouveau Collège Courbet, le gros œuvre sera entrepris dès fin octobre 2019.

La demande de crédit de construction pour la rénovation du Château devrait également survenir en 2020 pour un montant total de Fr. 10 millions (y compris les études préalables et sondages).

En regard du calendrier annoncé, ces projets n'impacteront que partiellement la trésorerie en 2019, le gros des investissements étant prévus entre 2020 et 2022.

Les amortissements de la rénovation du Temple St-Théodule ainsi que de la Maison de commune ne débiteront pas avant 2020.

Concernant les projets d'urbanisme et travaux publics, une moyenne annuelle d'investissements de Fr 5.9 millions est annoncée entre 2020 et 2022.

### **4.6. Taxe d'équipement communautaire**

Suite à l'entrée en vigueur du Plan général d'affectation (PGA) et son règlement (RPGA) après validation par le Canton en juin 2019 (voir le préavis municipal n° 4/2018), la taxe d'équipement communautaire générera ses premières recettes dès 2020. Ces dernières seront notamment affectées au financement du nouveau Collège Courbet.

### **4.7. Trésorerie**

La marge d'autofinancement bénéficiaire de 3.5 millions résultant des comptes 2018 a permis d'autofinancer au premier semestre 2019 près de Fr. 1.1 mio d'investissements (dont la rénovation de la Maison de Commune en cours) tout comme une partie des coûts supplémentaires liés à la RIE III et la nouvelle péréquation, estimés à environ Fr. 4 millions.

En revanche, comme budgété pour 2019, la marge d'autofinancement négative de Fr 0.7 mio ainsi que des recettes d'impôts plus tardives en 2019 par rapport au budget 2018 ont amené la Commune à



contracter un emprunt momentané de Fr. 3.0 millions sous forme d'une avance à terme fixe (ATF) de 3 mois, de juillet à septembre 2019, ceci à taux d'intérêt négatif.

La marge d'autofinancement pour 2020 étant supposée nulle ou négative, pour ménager les liquidités, tous les investissements effectués en 2020 par voie de préavis et excédant Fr. 200'000.-- seront financés par des emprunts, dans la limite du plafond d'emprunt de Fr. 85 millions. Ces divers emprunts seront consolidés une fois les chantiers majeurs de la législature 2016-2021 (nouveau Collège Courbet et rénovation du Château) terminés.

## 5. Conclusions

En conclusion, nous vous demandons, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir voter les conclusions suivantes :

Le Conseil communal de La Tour-de-Peilz,

- vu le préavis municipal N° 12/2019,
- oui le rapport de la Commission des finances,
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,


### décide :


1. de fixer le taux de l'impôt communal à 64% pour les années 2020 et 2021 ;
2. de reconduire les autres articles de l'arrêté d'imposition sans changement ;
3. d'adopter l'arrêté d'imposition annexé tel que présenté pour les années 2020 et 2021.

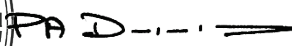
AU NOM DE LA MUNICIPALITÉ

Le syndic :

Le secrétaire :

  
Alain Grangier

  
MUNICIPALITÉ DE LA TOUR-DE-PEILZ  
CANTON DE VALAIS  
LIBERTÉ ET PATRIE

  
Pierre-A. Dupertuis

Annexe : Arrêté d'imposition 2020-2021.

Délégué municipal : M. Jean-Pierre Schwab

Adopté par la Municipalité : le 12 août 2019

A retourner en 4 exemplaires daté et signé  
à la préfecture pour le 4 novembre 2019 (délai)

District de la Riviera-Pays-d'Enhaut  
Commune de La Tour-de-Peilz

# ARRETE D'IMPOSITION

## pour les années 2020 et 2021

Le Conseil général/communal de la Tour-de-Peilz

Vu la loi du 5 décembre 1956 sur les impôts communaux (ci-après : LICom) ;

Vu le projet d'arrêté d'imposition présenté par la Municipalité,

**arrête :**

**Article premier - Il sera perçu pendant 2 ans, dès le 1er janvier 2020, les impôts suivants :**

**1 Impôt sur le revenu, impôt sur la fortune des personnes physiques, impôt spécial dû par les étrangers.**

En pour-cent de l'impôt cantonal de base : 64 % (1)

**2 Impôt sur le bénéfice et impôt sur le capital des personnes morales.**

En pour-cent de l'impôt cantonal de base : 64 % (1)

**3 Impôt minimum sur les recettes brutes et les capitaux investis des personnes morales qui exploitent une entreprise.**

En pour-cent de l'impôt cantonal de base : 64 % (1)

**4 Impôt spécial particulièrement affecté à des dépenses déterminées.**

néant  
néant

Pour-cent s'ajoutant à l'impôt sur le  
revenu, le bénéfice et l'impôt minimum

néant

(1) Le pour-cent doit être le même pour ces impôts.

**5 Impôt foncier proportionnel sans défalcation des dettes basé sur l'estimation fiscale (100%) des immeubles.**

Immeubles sis sur le territoire de la commune :	par mille francs	1.20 Fr.
Constructions et installations durables édifiées sur le terrain d'autrui ou sur le domaine public sans être immatriculées au registre foncier (art.20 LICom) :	par mille francs	0.50 Fr.

**Sont exonérés :**

- a) les immeubles de la Confédération et de ses établissements dans les limites fixées par la législation fédérale;
- b) les immeubles de l'Etat, des communes, des associations de communes, des fédérations de communes ou des agglomérations vaudoises, et de leurs établissements et fonds sans personnalité juridique, ainsi que les immeubles de personnes morales de droit public cantonal qui sont directement affectés à des services publics improductifs;
- c) les immeubles des Eglises reconnues de droit public (art. 170 al.1 Cst-VD), des paroisses et des personnes juridiques à but non lucratif qui, à des fins désintéressées, aident les Eglises dans l'accomplissement de leurs tâches et des communautés religieuses reconnues d'intérêt public (art. 171 Cst-VD).

**6 Impôt personnel fixe.**

De toute personne majeure qui a son domicile dans la commune au 1er janvier :	néant
---	-------

**Sont exonérés :**

- a) les personnes indigentes;
- b) l'exemption est de 50 % pour chacun des conjoints ou des partenaires enregistrés qui ne sont pas contribuables indépendants pour l'impôt sur le revenu et la fortune.
- c) l'arrêté communal d'imposition peut décréter d'autres exonérations totales ou partielles.

**7 Droits de mutation, successions et donations**

a) Droits de mutation perçus sur les actes de transferts immobiliers :		
	par franc perçu par l'Etat	50 cts
b) Impôts perçus sur les successions et donations : (1)		
en ligne directe ascendante :	par franc perçu par l'Etat	100 cts
en ligne directe descendante :	par franc perçu par l'Etat	néant
en ligne collatérale :	par franc perçu par l'Etat	100 cts
entre non parents :	par franc perçu par l'Etat	100 cts

**8 Impôt complémentaire sur les immeubles appartenant aux sociétés et fondations (2).**

par franc perçu par l'Etat	50 cts
----------------------------	--------

**9 Impôt sur les loyers.**

(Cet impôt est dû par le locataire ou par le propriétaire occupant lui-même son immeuble.)

Sur les loyers des immeubles situés sur le territoire de la commune	pour-cent du loyer	néant
---	--------------------	-------

Les loyers non commerciaux bénéficient des défalcatons pour charges de famille suivantes :

.....

**(1) Le nombre de centimes additionnels peut être d'autant plus élevé que le degré est plus éloigné.**

**(2) Cet impôt ne peut être perçu que par les communes qui prélèvent le droit de mutation sur les transferts d'immeubles**

10 **Impôt sur les divertissements**

Sur le prix des entrées et des places payantes :

ou néant  
néant

Notamment pour :

- a) les concerts, conférences, expositions, représentations théâtrales ou cinématographiques et autres manifestations musicales, artistiques ou littéraires;
- b) les manifestations sportives avec spectateurs;
- c) les bals, kermesses, dancings;
- d) les jeux à l'exclusion des sports.

**Exceptions :**

.....

11 **Impôt sur les chiens**

(selon art.10 du règlement du 6 juillet 2005 concernant la perception de l'impôt sur les chiens)

par franc perçu par l'Etat néant  
ou par chien 100 Fr.

Catégories : .....Fr. ou  
.....cts

Exonérations : .....  
.....

<b>Choix du système de perception</b>	<b>Article 2.</b> - Les communes ont le choix entre percevoir elles-mêmes leurs taxes et impôts ou charger l'administration cantonale de recouvrer ces éléments pour leur compte (art. 38 et 38a de la loi du 5 décembre 1956 sur les impôts communaux LICom).
<b>Échéances</b>	<b>Article 3.</b> - La loi (annuelle) sur l'impôt (RSV, parution FAO en décembre) prévoit à son article 11 les termes généraux d'échéance.
<b>Paiement - intérêts de retard</b>	<b>Article 4.</b> - La commune fixe le taux d'intérêt de retard sur toute contribution impayée perçue directement par elle-même à <b>5%</b> l'an. L'intérêt de retard court dès la fin d'un délai de paiement de trente jours après l'échéance de la contribution. A défaut, c'est la loi (annuelle) sur l'impôt qui s'applique (art. 13 al. 1).
<b>Remises d'impôts</b>	<b>Article 5.</b> - La municipalité peut accorder une remise totale ou partielle des impôts, intérêts de retard, majorations, rappels d'impôts et amendes, lorsque le paiement intégral frapperait trop lourdement le contribuable en raison de pertes importantes ou de tous autres motifs graves.
<b>Infractions</b>	<b>Article 6.</b> - Les décisions prises en matière d'amendes pour l'impôt cantonal sur le revenu et sur la fortune, sur le bénéfice net, sur le capital et l'impôt minimum sont également valables pour l'impôt communal correspondant.
<b>Soustractions d'impôts</b>	<b>Article 7.</b> - Les soustractions d'impôts et taxes qui sont propres à la commune seront frappées d'amendes pouvant atteindre <b>5 fois</b> (maximum huit fois) le montant de l'impôt ou de la taxe soustrait, indépendamment de celui-ci. Elles sont prononcées par la municipalité sous réserve de recours à la commission communale de recours.
<b>Commission communale de recours</b>	<b>Article 8.</b> - Les décisions prises en matière d'impôts communaux et de taxes spéciales peuvent faire l'objet d'un recours écrit et motivé, dans les 30 jours dès la notification du bordereau auprès de l'autorité qui a pris la décision attaquée, conformément à l'article 46 de la loi du 5 décembre 1956 sur les impôts communaux (LICom).
<b>Recours au Tribunal cantonal</b>	<b>Article 9.</b> - La décision de la commission communale de recours peut faire l'objet d'un recours au Tribunal cantonal dans les 30 jours dès sa notification.
<b>Paiement des impôts sur les successions et donations par dation</b>	<b>Article 10.</b> - Selon l'art. 1er de la loi du 27 septembre 2005 " <i>sur la dation en paiement d'impôts sur les successions et donations</i> " modifiant celle du 5 décembre 1956 sur les impôts communaux, la Commune peut accepter de manière exceptionnelle le paiement des impôts sur les successions et donations par dation selon les règles et procédures fixées par la loi cantonale du 27 septembre 2005.

**Ainsi adopté par le Conseil communal dans sa séance du 30 octobre 2019.**

**Le président :**

**Le sceau :**

**La secrétaire :**

**Visa du Service des communes et du logement :**